

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL n°7

Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

SEANCE DU 06/11/2017

Le six novembre deux mille dix-sept,

Le Conseil Municipal de la **Commune de VOVRAY-EN-BORNES** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Xavier BRAND, Maire.

Nombre de Conseillers :

- en exercice : 11
- présents : 09
- absents : 02
- votants : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/10/2017

PRESENTS : MM. Xavier BRAND, Stéphane DEBORNES, Sandra REMILLON, Philippe ROUCOU, Christelle DUVERNAY, Philippe MAYU, Jérémy LAVERRIERE, Véronique DANTON, Odile MONTANT

ABSENTS : Emmanuelle CORMIER, Georges FAVRE

PROCURATION : Emmanuelle CORMIER à Sandra REMILLON

SECRETAIRE : Philippe MAYU

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu de la précédente réunion soulève des remarques, le compte-rendu est accepté, il propose de passer à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Décision

- Décision municipale n°2017/03/01 : accord sur travaux conduisant à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public

Délibérations

- Construction du groupe scolaire – participation de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au financement des équipements extérieurs
- Groupement de commandes entre la commune de Vovray-en-Bornes et la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles pour le marché de maîtrise d'œuvre et les études de la construction d'un groupe scolaire et périscolaire
Avenant n°2
- Statuts de la CCPC

Commissions

Questions diverses

DECISION

Monsieur le Maire présente la décision qu'il a prise le 6 octobre 2017 concernant la création du groupe scolaire :

DECISION MUNICIPALE N°2017/03/01 : ACCORD SUR TRAVAUX CONDUISANT A LA CREATION, L'AMENAGEMENT OU LA MODIFICATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Le Maire de Vovray-en-Bornes ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R 111-19 et suivants, R 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 425-15 ;

Vu la demande de permis de construire n° PC.074.313.17.A0007 déposée le 19 juin 2017 par la

COMMUNE DE VOVRAY-EN-BORNES, représentée par Monsieur BRAND Xavier, Maire et la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES, représentée par Monsieur COMBET Jean-Michel, Président, pour la construction d'un groupe scolaire et d'équipements périscolaires ;

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (sous-commission d'accessibilité) du 12.09.2017 ;

Vu les avis de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission pour la sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur) du 29/08/2017 ;

DECIDE

Article 1 :

L'accord sollicité par l'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis de construire susvisée relative à la construction d'un groupe scolaire et d'équipements périscolaires est donné sous réserve des prescriptions suivantes.

Article 2 :

Les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité (sous-commission pour la sécurité dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur) seront strictement respectées (cf.copies jointes).

Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait sera affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois.

Acte certifié exécutoire le : 16/10/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 16/10/2017 Et de son affichage le : 16/10/2017

DELIBERATIONS

La commission d'appel d'offres qui précédait le conseil municipal avait pour objet l'analyse des offres du marché de l'aménagement de la voirie du chef-lieu. Il a été décidé de procéder à la négociation. Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation de retirer la délibération concernant l'attribution du marché ce qui est accepté.

Les délibérations suivantes sont votées à l'unanimité:

DELIBERATION 20170701 – GROUPE SCOLAIRE LE SAPPEY/ VOVRAY EN BORNES PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU FINANCEMENT DES EQUIPEMENTS EXTERIEURS

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles compétente dans le domaine scolaire porte le projet de la construction d'une nouvelle école sur le bassin de vie des Bornes et plus particulièrement pour les enfants des communes du Sappey et de Vovray en Bornes.

Suite à une réflexion générale du foncier disponible et des bâtiments existants, le choix a été porté sur la commune de Vovray en Bornes et de sa salle des fêtes. Les communes de Vovray en Bornes et du Sappey, quant à elles, compétentes dans le domaine du périscolaire, s'associent au projet pour la création d'une cantine scolaire et d'une garderie.

Ce projet implique la réalisation d'aménagements spécifiques pour assurer la desserte par les bus scolaires, et dans une moindre mesure la relocalisation des conteneurs à déchets.

En conséquence, les communes ont sollicité la participation financière de la communauté de communes, elles-mêmes prenant en charge des acquisitions foncières nécessaires au projet.

La délimitation des aménagements extérieurs et accès à l'équipement reste encore à préciser.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner un accord de principe en faveur d'une participation de la CCPC similaire à la clé retenue pour les travaux et fixée comme suit :

- 67 % du montant HT des travaux d'aménagement extérieurs, après déduction des subventions concernant les aménagements extérieurs uniquement, plafonné à 150 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la participation de la CCPC au financement des aménagements extérieurs du futur groupe scolaire Sappey-Vovray en Bornes comme indiqué ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles reprenant ce principe.
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération.

Acte certifié exécutoire le : 9/11/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 7/11/2017 Et de son affichage le : 9/11/2017

DELIBERATION 20170702 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE AUX MARCHÉS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET LES ÉTUDES ANNEXES DANS LE CADRE DU PROJET DE GROUPE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE A VOVRAY EN BORNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et les Communes de Vovray en Bornes et du Sappey mènent conjointement un projet de groupe scolaire et périscolaire sur la Commune de Vovray en Bornes.

Un groupement de commande a été constitué pour la désignation d'un maître d'œuvre commun pour ce projet (délibération CCPC n°2016-04-68 du 19/04/2016).

Un avenant n°1 a été conclu pour prendre en compte que la Commune de Vovray en Bornes représenterait les 2 Communes (du Sappey et de Vovray en Bornes) dans le cadre du groupement de commande.

L'article 6 de la convention initiale de groupement de commandes prévoyait que l'adoption d'un avenant s'avèrerait nécessaire afin de déterminer une nouvelle répartition financière entre les maîtres d'ouvrage suite aux études de PROJET réalisé par l'équipe d'architectes.

L'avenant n°2 a donc pour objet d'insérer les dispositions suivantes :

La répartition pour les honoraires du maître d'œuvre et le montant des travaux issue du PRO est comme suit :

- 67 % pour la Communauté de Communes
- 33 % pour la Commune de Vovray en Bornes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°2 de la convention de groupement de commandes entre la CCPC et la Commune de Vovray en Bornes
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

Acte certifié exécutoire le : 9/11/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 7/11/2017 Et de son affichage le : 9/11/2017

DELIBERATION 20170703 – STATUTS DE LA CCPC

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a modifié ses statuts par délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2016 en vue de les mettre en conformité avec la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » du 7 août 2015.

Dans une annexe à cette même délibération, elle a en outre défini son intérêt communautaire.

Cette modification statutaire a été approuvée par un arrêté préfectoral du 26 juillet 2017.

Toutefois, le préfet assortit sa notification d'un certain nombre de remarques de forme devant être corrigées avant la fin de l'année 2017.

Ces observations portent :

- Sur la qualification d'optionnelle de la compétence assainissement qui, n'étant pas intégralement exercée par la CCPC (assainissement non collectif aujourd'hui porté par les communes), doit être désignée comme une compétence facultative.
- Sur l'intérêt communautaire en raison de redondances avec les statuts inappropriées et d'incohérences de classement.

L'intérêt communautaire sera traité par une délibération distincte.

Aucune autre modification n'est apportée aux statuts de la communauté de communes à la faveur de cette mise en conformité.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM)

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 modifiant ses statuts

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles

Considérant les remarques de forme émises par Monsieur le Préfet nécessitant une correction à apporter avant la fin de l'année 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2017/111 du 19 septembre 2017 approuvant ces corrections,

Considérant que la modification des statuts est soumise à l'approbation des communes dans les conditions de majorité qualifiée fixée à l'article L5211-5 du CGCT alors que l'intérêt communautaire relève du seul pouvoir de décision du conseil communautaire avec une majorité des 2/3.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes telle qu'indiquée ci-après
- **PROPOSE** cette modification statutaire au représentant de l'Etat dans le département
- **DEMANDE** à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Julien en Genevois de bien vouloir enregistrer au titre de la légalité des actes administratifs la présente délibération

Acte certifié exécutoire le : 9/11/2017

Compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture le 7/11/2017 Et de son affichage le : 9/11/2017

URBANISME

PC : Mme REY Marion – Création d'un appartement dans une maison existante

PC Modificatif : Lagrange Romain – modification de façades

DP : M. AFFAIRE Romuald – création d'un mur de soutènement – accordé

Assainissement non collectif : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier informant que l'Agence de l'Eau ne subventionnera plus les réhabilitations d'installations d'assainissement non collectif à compter de 2018.

COMMISSIONS

SCOLAIRE :

Sandra Rémillon informe qu'un conseil d'école a eu lieu le 19 octobre 2017.

CCAS

Le repas des aînés se déroulera le 18 novembre 2017, Odile Montant informe qu'elle va contacter le groupe local « les Sainfoins » pour l'animation.

BATIMENT :

Le marché du groupe scolaire devrait être lancé la semaine prochaine par la CCPC.

Monsieur le Maire informe que le contrat ambition région et la CCPC a été signé à Vovray-en-Bornes. Deux appartements ont été libérés dans l'immeuble du Salève, ils font partie du contingent préfecture sachant que s'ils n'ont aucun candidat, la commune proposera des dossiers.

VOIRIE

Suite au courrier des habitants de chez Body, M. Saddier a demandé des précisions sur le problème de connexion internet de ce hameau. Monsieur le Maire a envoyé une réponse récapitulant l'historique des démarches entreprises par la mairie pour résoudre ce problème.

DIVERS

SPA : Monsieur le Maire a reçu deux personnes de la SPA qui l'ont informé qu'une convention peut être signée avec l'association 30 millions d'amis pour la prise en charge financière de la stérilisation des chats errants. Cette convention sera signée avec l'association afin que la SPA puisse intervenir.

11 novembre : La cérémonie aura lieu à 11h au Sappey, un dépôt de gerbe sera fait à Vovray à 10h30.

Monsieur le Maire informe que l'association Anim'age a envoyé un courrier de remerciement pour l'octroi d'une subvention.

La séance est levée à 20 h40.

Le Maire
Xavier BRAND



SEANCE DU 06 novembre 2017

Délibérations :

- 20170701 - Groupe scolaire Le Sappey/ Vovray-en-Bornes – Participation de la Communauté de Communes au financement des équipements extérieurs.
- 20170702 - Avenant n°2 à la convention de groupement de commandes relative au marché de maîtrise d'œuvre et les études annexes dans le cadre du projet de groupe scolaire et périscolaire à Vovray-en-Bornes
- 20170703 - Statuts de la CCPC

Etaient présents :

NOM	Prénom	Fonction	Signature
BRAND	Xavier	MAIRE	
DEBORNES	Stéphane	1er Adjoint	
REMILLON	Sandra	2ème Adjointe	
ROUCOU	Philippe	Conseiller	
DUVERNAY	Christelle	Conseillère	
MAYU	Philippe	Conseiller	
CORMIER	Emmanuelle	Conseillère	Excusée
LAVERRIERE	Jérémy	Conseiller	
FAVRE	Georges	Conseiller	absent
DANTON	Véronique	Conseillère	
MONTANT	Odile	Conseillère	

